

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 avril 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Serge Gélinas, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

Période de questions : 20 h 02 à 20 h 36

2015-04-164 1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2015 tel que présenté.

Adoptée

2015-04-165 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2015

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2015.

Adoptée

2015-04-166 3.1 Avis de motion – Règlement numéro 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1310 concernant la paix et le bon ordre.

2015-04-167 3.2 Avis de motion – Règlement numéro 2015-1311 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2015-1311 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275.

2015-04-168 3.3 Avis de motion – Règlement 2015-1312 abrogeant le règlement 89-510 décrétant la normalisation des modalités d'imposition de taxes d'améliorations locales, pour la construction et la reconstruction de rues résidentielles

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2015-1312 abrogeant le règlement 89-510 décrétant la normalisation des modalités d'imposition de taxes d'améliorations locales, pour la construction et la reconstruction de rues résidentielles.

2015-04-169

3.4 Avis de motion - Règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers)

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers).

Personne ne s'informe sur le projet.

2015-04-170

4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-251A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une

bibliothèque, une salle de spectacles et certains usages commerciaux sur les lots, 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302, 2 346 307, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice et ajuster les limites des zones 3PB-29 (Parc Laurent-Blanchard) et 3PA-25 (poste de police et caserne de pompiers).

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-252A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre des unités de remisage extérieures et approuver l'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la zone 5RB2-58 et régulariser des lots de forme irrégulière dans le secteur 7C, situé dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-252A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre des unités de remisage extérieures et approuver l'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la zone 5RB2-58 et régulariser des lots de forme irrégulière dans le secteur 7C, situé dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain.

Une personne s'informe sur le projet.

2015-04-171 **4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-252A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre des unités de remisage extérieures et approuver l'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la zone 5RB2-58 et régulariser des lots de forme irrégulière dans le secteur 7C, situé dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-252A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre des unités de remisage extérieures et approuver l'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la zone 5RB2-58 et régulariser des lots de forme irrégulière dans le secteur 7C, situé dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain.

Adoptée

2015-04-172 **4.5 Adoption du règlement 2015-1315 amendant le règlement 89-516 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly afin d'y retirer les dispositions relatives à l'obligation de fournir un programme de réutilisation du sol dégagé accompagné d'une garantie monétaire lors du dépôt d'une demande de permis de démolition**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1315 amendant le règlement 89-516 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly afin d'y retirer les dispositions relatives à l'obligation de fournir un programme de réutilisation du sol dégagé accompagné d'une

garantie monétaire lors du dépôt d'une demande de permis de démolition.

Adoptée

2015-04-173 **4.6 Adoption du premier projet du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-254A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée d'un étage par un usage habitation unifamiliale contiguë de deux étages dans la zone 5RA2-70 (rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen) et inclure le plan d'architecture de ces habitations unifamiliales contiguës à l'annexe réglementaire, inclure le plan d'architecture des habitations unifamiliales jumelées de la zone 5RA2-69 (rue Louis-Philippe-Hébert) à l'annexe réglementaire, prescrire une marge de recul secondaire pour les habitations bifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-67 (rue Henri-Blaquière) et prohiber l'installation de clôtures, de murets ou la plantation de haies à l'intérieur d'une servitude municipale dans la marge de recul ou la cour avant secondaire.

Adoptée

2015-04-174 **4.7 Adoption du règlement 2015-1313 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Richelieu entre la rue Willet et la rue Des Voltigeurs**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1313 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Richelieu entre la rue Willet et la rue Des Voltigeurs.

Adoptée

2015-04-175 **4.8 Adoption du règlement 2015-1314 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de**

fondations de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage et de trottoirs sur une partie de la rue Bourgogne entre la rue Sénécal et la rue Notre-Dame

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2015-1314 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage et de trottoirs sur une partie de la rue Bourgogne entre la rue Sénécal et la rue Notre-Dame.

Adoptée

2015-04-176 5.1 Renouvellement – Logiciel Edilexpert – Module de rédaction d'appels d'offres au coût de 6 179,99 \$, plus taxes, pour un an

Attendu que les services du greffe, des travaux publics, des loisirs et de la culture, des services techniques et de l'environnement ainsi que les autres services produisent plusieurs devis, appels d'offres, documents de soumissions durant l'année;

Attendu que ce logiciel permettra d'uniformiser la procédure et permettra une économie de temps appréciable;

Attendu que pour une période d'une année, le coût est de 6 179,99 \$ pour le logiciel incluant la formation;

Attendu que ce projet numéro 15-IF-08 est prévu aux projets spéciaux non capitalisables 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service du greffe à renouveler le logiciel Edilexpert pour une période d'une année, au montant de 6 179,99 \$, plus taxes.

Que le conseil autorise un virement de 6 490 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-141-00-415.

Poste budgétaire : 1-02-141-00-415

Certificat de la trésorière : 2015-140

Adoptée

2015-04-177 5.2 Paiement de la quote-part 2015 à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 283 424 \$

Attendu que le montant définitif de la quote-part 2015 à l'Agence métropolitaine de transport n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et que ce montant avait été estimé à 286 205 \$;

Attendu que cette quote-part s'élève à 283 424 \$ et que les sommes nécessaires sont prévues au budget des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2015 à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 283 424 \$ selon les modalités de paiement stipulées à la facture 90007231.

Poste budgétaire : 1-02-371-00-961

Certificat de la trésorière : 2015-141

Adoptée

2015-04-178 5.3 Adhésion de la Ville de Chambly au plan de partenariat « Achat local 2015 » à titre de partenaire Élite, au coût de 4 500 \$, plus taxes

Attendu que pour stimuler l'achat local, la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de partenariat « Achat local 2015 », différents plans de visibilité;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite démontrer son soutien aux commerçants et professionnels de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adhère au plan de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly en devenant partenaire Élite, au coût de 4 500 \$, plus taxes, dans le cadre du plan de partenariat « Achat local 2015 » mis sur pied par l'organisme pour stimuler l'achat local.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-142

Adoptée

2015-04-179 5.4 Cautionnement annuel et permission de voirie annuelle pour interventions urgentes sur le réseau de services – Ministère des Transports du Québec

Considérant la correspondance transmise par le ministère des Transports du Québec, daté du 5 mars 2015 et annexée au soutien de la présente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$.

Que monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et que monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, soient autorisés à signer les permis.

Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adoptée

2015-04-180 **5.5 Ratification d'embauches et de fins d'emplois – Mouvement du personnel temporaire de la Ville de Chambly**

Attendu que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche, rétroactivement au 9 mars 2015 au plus tard le 30 septembre 2015, de madame Isabelle Charest à titre de superviseure nautique.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de madame Andréanne Bordeleau à titre de superviseure au programme de diffusion culturelle pour le Service loisirs et culture pour la saison estivale, du 8 avril au plus tard le 30 septembre 2015.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche, rétroactivement au 1^{er} mars 2015, de madame Alexandra Deschamps à titre d'étudiante à l'animation pour le camp de jour durant la semaine de relâche scolaire.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de madame Audrey Parent pour la banque de personnel à programmation au poste de surveillant, rétroactivement au 1^{er} mars 2015.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de madame Karine Boulet à titre de journalière surnuméraire pour le Service des travaux publics à compter du 13 avril 2015, pour une période indéterminée.

Le taux horaire et les conditions de travail sont indiqués à même la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de madame Emi Tremblay à titre de commis de bureau étudiant, pour le Service loisirs et culture, du 13 avril jusqu'au plus tard le 11 septembre 2015.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols

blancs.

Postes budgétaires : 1-02-721-70-112
1-02-724-90-112
1-02-725-55-112
1-02-731-40-112

Certificat de la trésorière : 2015-143

Adoptée

2015-04-181 5.6 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Exemption de Me Sandra Ruel

Considérant que la Ville de Chambly a, à son service exclusif, une avocate au poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* : « Que la Ville de Chambly se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Sandra Ruel dans l'exercice de ses fonctions. »

Adoptée

2015-04-182 5.7 Reconduction du contrat du procureur de la Cour municipale de Chambly à Me Richard Ouellette pour une durée de 5 ans au taux de 425 \$ la séance

Considérant la résolution numéro 2010-03-172 octroyant le contrat du procureur à la Cour municipale de Chambly à Me Richard Ouellette;

Considérant l'offre de services professionnels envoyé par Me Richard Ouellette et datée du 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme Me Richard Ouellette de la firme Cayer Ouellette et Associés Avocats, à titre de procureur de la Cour municipale de Chambly pour une période de 5 ans à compter de la présente au taux de 425 \$ la séance, pour toutes les étapes devant la Cour municipale.

Poste budgétaire : 1-02-121-00-412
Certificat de la trésorière : 2015-150

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Jean Roy
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 mars au 7 avril 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 84314 à 84445 inclusivement s'élève à 1 796 457,83 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 469 159,51 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 436,54 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 316 248,38 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-144

2015-04-183 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 avril 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 avril 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 633 921,07 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 84446 à 84659 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-145

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 mars 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2015.

2015-04-184 6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier Audition à la CRT, facture 14271 d'un montant de 1 187,12 \$, avec note de crédit 14300 réduisant la facture à 1 072,14 \$; facture 14351 d'un montant de 15 233,73 \$ et facture 14378 d'un montant de 8 089,39 \$, totalisant une somme de 24 395,26 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 14271, 14351 et 14378 totalisant une somme de 24 395,26 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-151

Adoptée

2015-04-185 **6.6 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier général – facture 14340 d'un montant de 370,80 \$ pour des dossiers d'arbitrage de griefs et facture 14376 d'un montant de 3 955,14 \$ pour l'interprétation des clauses de la Politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein, totalisant une somme de 4 325,94 \$**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 14340 et 14376 totalisant une somme de 4 325,94 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-152

Adoptée

2015-04-186 **6.7 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier Jean Lacroix, facture 14269 d'un montant de 5 277,94 \$; facture 14268 d'un montant de 185,39 \$; facture 14344 d'un montant de 1 050,59 \$; facture 14350 d'un montant de 1 849,43 \$; facture 14345 d'un montant de 66,12 \$ et facture 14377 d'un montant de 1 410,46 \$ totalisant une somme de 9 839,93 \$**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 14269, 14268, 14344, 14350, 14345 et 14377 totalisant une somme de 9 839,93 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-153

Adoptée

2015-04-187 **6.8 Octroi du contrat pour la fourniture de trois (3) serveurs de virtualisation au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insight Canada au montant de 34 895,14 \$, taxes incluses**

Considérant que la mise en œuvre du projet informatique a été autorisé par la résolution 2015-03-108;

Considérant que ce projet d'acquisition de 3 serveurs de virtualisation est au PTI 2015, numéro 15-IF-01 et avait été estimé à 30 000\$;

Attendu que, suite à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation IN-2015-01, fourniture de serveurs de virtualisation, le 27 mars 2015, trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Insight Canada : au montant de 34 895,14 \$, taxes incluses, conforme

Prival ODC : au montant de 35 541,07 \$, taxes incluses, conforme

Hypertec : au montant de 36 101,16 \$, taxes incluses, conforme

Soft Choice : non déposé

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, madame Annie Nepton, directrice du Service des finances de la Ville de Chambly, et monsieur Frédéric Bouthillier, directeur des technologies de l'information de la compagnie Trilogie, recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insight Canada au montant de 34 895,14 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture de trois serveurs de virtualisation au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Insight Canada, au coût de 34 895,14 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726

Certificat de la trésorière : 2015-154

Adoptée

2015-04-188 6.9 Mise à jour à la Suite de comptabilité municipale UniCité d'ACCEO Solutions inc. au coût de 50 856,32 \$, taxes incluses

Attendu que la version actuelle des progiciels financiers en place à la Ville de Chambly se doit d'être actualisée puisqu'elle fut développée dans les années 1990 et que le fournisseur y consacre très peu de ressources à son développement, limitant ainsi les possibilités d'intégration avec les autres outils de bureautique;

Attendu que le projet de mise à jour à la Suite UniCité d'ACCEO Solutions Inc. est inscrit au Programme des immobilisations 2015-2016-2017 sous le numéro 15-IF-06 pour une somme de 56 000 \$;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet 15-IF-06 de mise à jour à la Suite UniCité d'ACCEO Solutions Inc. conformément à la proposition datée le 24 février 2015 pour une somme de 50 856,32 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement

soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Que la trésorière et directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document donnant suite à cette proposition.

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726

Certificat de la trésorière : 2015-155

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 8, rue Langevin afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée à 90 cm de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 8, rue Langevin afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée à 90 cm de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-189 7.2 Demande de dérogation mineure au 8, rue Langevin afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée à 90 cm de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 8, rue Langevin, l'implantation de la piscine creusée, à 90 cm de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 m;

Considérant qu'en 2014 un projet de subdivision visant à créer un lot supplémentaire, à l'angle des rues Langevin et Henderson, a été entériné par la résolution 2014-03-141;

Considérant que ce projet de subdivision du terrain entraîne une dérogation quant à la localisation de la piscine creusée qui observera une distance de 91 cm plutôt que 1,5 m par rapport à la nouvelle ligne de propriété;

Considérant que le projet de subdivision propose une largeur supérieure de terrain en raison de l'alignement d'arbres feuillus le long de la rue Henderson incitant à éloigner la future maison de ces arbres pour éviter d'endommager les racines lors des travaux d'excavation, conséquemment, ceci rapproche la ligne de propriété de la piscine creusée;

Considérant que la résolution 2014-03-141 précisait que le permis de lotissement ne pourrait être émis que lorsque la dérogation quant à la localisation de la piscine creusée serait régularisée;

Considérant que l'opération cadastrale visant à subdiviser le 8, rue Langevin a été déposée par l'arpenteur-géomètre, en février 2015;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 8, rue Langevin afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée à 90 cm de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1521, rue Riendeau afin de réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1521, rue Riendeau afin de réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-190 7.4 Demande de dérogation mineure au 1521, rue Riendeau afin de réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Constructions Idéales ERC inc., visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot 4 884 930, au 1521, rue Riendeau, à 5,50 m (18 pi.) plutôt que 6 m (19,68 pi.);

Considérant que le lot 4 884 930 est situé à l'intérieur de la zone 10RA1-24 dans laquelle la marge de recul secondaire minimale est de 6 m;

Considérant que l'entrepreneur souhaite construire un cottage avec garage attaché qui requiert une largeur de bâtiment importante empiétant dans la marge de recul secondaire prescrite;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1521, rue Riendeau afin de réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,96 mètres sur 6,10 mètres, à 6,50 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,96 mètres sur 6,10 mètres, à 6,50 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-191 7.6 Demande de dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,96 mètres sur 6,10 mètres, à 6,50 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1609, rue Michel-

Levasseur, lot 3 557 328, un agrandissement à l'arrière, de 3,96 m (13 pi.) sur 6,1 m (20 pi.), à 6,5 m (21,3 pi.) de la ligne arrière plutôt que 10 m (32,8 pi.);

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 1609, rue Michel-Levasseur est située à l'intérieur de la zone 11RA1-29 dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m est exigée;

Considérant qu'il serait possible de réaliser un agrandissement, toutefois la localisation de la superficie à bâtir permise par la réglementation n'a pas de lien avec l'aménagement des pièces intérieures;

Considérant que cette habitation n'a pas de voisins à l'arrière étant adjacente au parc de Gentilly;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,96 mètres sur 6,10 mètres, à 6,50 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.7 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1212, avenue De Salaberry afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,66 mètres sur 4,88 mètres, à 7,80 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1212, avenue De Salaberry afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,66 mètres sur 4,88 mètres, à 7,80 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-192 7.8 Demande de dérogation mineure au 1212, avenue De Salaberry afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,66 mètres sur 4,88 mètres, à 7,80 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1212, avenue De Salaberry, lot 2 042 129, un agrandissement à l'arrière, de 3,66 m (12 pi.) sur 4,88 m (16 pi.), à 7,8 m (25,6 pi.) de la ligne arrière plutôt que 10 m (32,8 pi.);

Considérant l'habitation unifamiliale isolée au 1212, avenue De Salaberry est située à l'intérieur de la zone 4RA1-11 dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m est requise;

Considérant que le projet d'agrandissement vise à remplacer la véranda sur le patio arrière existant par un agrandissement du bâtiment sur fondation d'une superficie équivalente;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1212, avenue De Salaberry afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière de 3,66 mètres sur 4,88 mètres, à 7,80 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.9 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 880, boulevard De Périgny afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite alors qu'une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 mètre est requise, permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit, de 3 mètres sur 2,93 mètres ou 8,8 m², comportant le logo de l'entreprise et le message « Benny & co. Maîtres rôtisseurs depuis 1960 » alors que l'affichage sur les murs latéraux est prohibé et permettre l'installation d'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière, de 1,82 mètre sur 1,52 mètre ou 2,77 m² alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade principale – Recommandation positive et négative du comité consultatif d'urbanisme selon certains aspect de la demande

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 880, boulevard De Périgny afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite alors qu'une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 mètre est requise, permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit, de 3 mètres sur 2,93 mètres ou 8,8 m², comportant le logo de l'entreprise et le message « Benny & co. Maîtres rôtisseurs depuis 1960 » alors que l'affichage sur les murs latéraux est prohibé et permettre l'installation d'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière, de 1,82 mètre sur 1,52 mètre ou 2,77 m² alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade principale selon la recommandation positive et négative du comité consultatif d'urbanisme selon certains aspects de la demande.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-193

7.10 Demande de dérogation mineure au 880, boulevard De Périgny afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite alors qu'une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 mètre est requise, permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit, de 3 mètres sur 2,93 mètres ou 8,8 m², comportant le logo de l'entreprise et le message « Benny & co. Maîtres rôtisseurs depuis 1960 » alors que l'affichage sur les murs latéraux est prohibé et permettre l'installation d'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière, de 1,82 mètre sur 1,52 mètre ou 2,77 m² alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade principale – Recommandation positive et négative du comité consultatif d'urbanisme selon certains aspects de la demande

Considérant que l'entreprise Benny & co. formule une demande dérogation mineure visant à permettre sur son emplacement, formés des lots 2 042 944, 2 042 946, 2 042 947, 2 042 954, ce qui suit :

- 1- L'aménagement d'une aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite alors qu'en vertu de l'article 8.10.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 m (4,92 pi.) est requise.
- 2- L'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit alors que l'affichage sur les murs latéraux est prohibé.
- 3- L'installation d'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade principale.

Considérant qu'une enseigne sur le mur latéral droit, de 3 m (10 pi.) sur 2,93 m (9,6 pi.) ou 8,8 m² (94,7 pi.²), comportant le logo de l'entreprise et le message « Benny & co. maîtres rôtisseurs depuis 1960 » est proposée alors que l'article 8.15.8.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville

de Chambly prohibe l'affichage sur un mur ne donnant pas sur la voie publique;

Considérant que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux à l'entreprise Benny & co. qui dispose de la même visibilité que tous les autres bâtiments commerciaux du boulevard De Périgny;

Considérant que l'entreprise prévoit installer une enseigne sur socle, en bordure du boulevard De Périgny, permettant de localiser le commerce à partir de la voie publique ainsi qu'une enseigne en façade principale et des enseignes directionnelles aux entrées charretières;

Considérant qu'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière, de 1,82 m (6 pi.) sur 1,52 m (5 pi.) ou 2,77 m² (30 pi.²) est projetée en dérogation à l'article 8.15.8.3 du règlement 93-02 qui permet l'affichage uniquement sur le mur de façade principale;

Considérant que l'enseigne sur babillard (panneau de menu) est complémentaire au service au volant;

Considérant que l'aire de stationnement est projeté à 0 m de la ligne latérale droite alors que l'article 8.10.2 du règlement de zonage requiert une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 m;

Considérant que l'entreprise Benny & co, propose l'aménagement d'une allée de circulation et d'une entrée charretière commune avec la pharmacie Jean-Coutu permettant une plus grande fluidité de circulation entre les deux commerces en plus d'augmenter la superficie paysagée entre l'aire de stationnement et la ligne d'emprise du boulevard De Périgny;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de l'aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite et l'installation d'une enseigne sur babillard pour le service à l'auto sur le mur arrière;

Considérant la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme quant à permettre une enseigne sur le mur latéral droit alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 880, boulevard De Périgny afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement contiguë à la limite latérale droite alors qu'une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,5 mètre est requise, permettre l'installation d'une enseigne sur babillard (panneau de menu) pour le service à l'auto sur le mur arrière, de 1,82 mètre sur 1,52 mètre ou 2,77 m² alors que l'affichage est autorisé uniquement sur le mur de façade principale et refuse l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit, de 3 mètres sur 2,93 mètres ou 8,8 m², comportant le logo de l'entreprise et le message « Benny & co. Maîtres rôtisseurs depuis 1960 » alors que l'affichage sur les murs latéraux est prohibé telle que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-04-194 7.11 Approbation du projet de construction commerciale, restaurant Benny et co., 880, boulevard De Périgny (PIIA)

Considérant qu'un projet de construction commerciale sur les lots 2 042 944, 2 042 946, 2 042 947, 2 042 954, au 880 boulevard De Périgny est déposé pour approbation étant situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes :

Architecture

Dimension : 22 m (72 pi.) sur 15,84 m (52 pi.) : 380 m² (4 100 pi.²)

Hauteur : 1 étage

Toit: Plat

Revêtement extérieur en pierre composite à la base du mur (hauteur de 90 cm (3 pi.) et acrylique de couleur rouge ou grège ou charcoal;

Nombre de places assises : 135 places

Service à l'auto

Implantation

Marge de recul : 26,36 m (86,48 pi.)

Marge latérale gauche : 5,72 m (18,76 pi.)

Marge latérale droite : 2,52 m (8,26 pi.)

Marge arrière : 18,23 m (59,8 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Nombre de cases de stationnement proposées: 43 cases

Lieux de remisage des déchets : Cour arrière, partagé avec la pharmacie PJC

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone de commerce régional 2CC-13 qui autorise l'usage de restauration;

Considérant que dans l'ensemble, ce projet de construction commerciale répond aux objectifs et aux critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny, à l'exception du revêtement extérieur proposant majoritairement de l'acrylique alors que les matériaux doivent être d'apparence naturelle telles que la pierre, la brique ou le bois;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2015, le projet de construction du restaurant Benny et co. a été recommandé favorablement, avec les conditions suivantes :

- Remplacer le revêtement extérieur d'acrylique sur le mur de façade par de la maçonnerie ou du bois, à l'exception du bandeau supérieur, de couleur rouge, qui peut recevoir un revêtement d'acrylique;
- Réaliser une bande paysagère d'une largeur minimale de 3,5 m (11,48 pi.) entre la ligne arrière des deux habitations, aux 1055 à 1067 rue Notre-Dame, et l'allée de circulation conduisant au guichet du service au volant;
- Transmettre un plan d'aménagement paysager, réaliser par un architecte du paysage pour approbation.

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultation d'urbanisme du 30 mars 2015, la firme d'architecture Cardin, Ramirez, Julien a soumis des plans corrigés qui tiennent compte des conditions soulevées à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2015, à l'exception d'une portion du mur de façade encadrant l'entrée principale qui demeure en acrylique plutôt qu'en maçonnerie;

Considérant le dépôt du plan d'aménagement paysager soumis pour approbation par la firme d'architecture Cardin, Ramirez, Julien;

Considérant que le plan d'aménagement paysager comporte les caractéristiques suivantes :

- Une bande végétale d'une largeur de 5 m (16,4 pi.) à partir de la ligne d'emprise comportant cinq lilas de Corée et deux bandes de vivaces de part et d'autre de l'entrée charretière.
- Une bande d'une largeur de 3,5 m (11,48 pi.) entre le 1065-1067 rue Notre-Dame et l'allée de circulation du service à l'auto, dans laquelle sont proposés cinq érables rouges (*Acer rubrum* Armstrong). Une espèce à croissance rapide qui atteint environ 13 m (42 pi.) de hauteur. Ces arbres créeront un écran végétal entre l'usage résidentiel et commercial.
- Des petits groupements d'arbustes sont proposés le long de la ligne latérale gauche.

Considérant que des aménagements paysagers supplémentaires devront être réalisés pour mieux encadrer les entrées charretières et la sortie du service au volant, ces aménagements ayant un double rôle, esthétique et sécuritaire;

Considérant que le plan d'aménagement paysager respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction du restaurant Benny et co., au 880, boulevard De Périgny, et le plan d'aménagement paysager tels que soumis aux plans préparés par la firme Cardin, Ramirez, Julien, (présentation au CCU, 17 mars 2015), p. A-000, A-001, A-200, A-201, conditionnellement à ce qui suit :

Architecture :

- Remplacer le revêtement extérieur d'acrylique encadrant l'entrée principale du mur de façade, par de la maçonnerie ou du bois.

Aménagements paysagers :

- Prolonger l'aire gazonnée de part et d'autre des cases de stationnement adjacentes (B16n et B9n) aux entrées charretières du boulevard De Périgny.
- Ajouter une petite aire de verdure, adjacente à la case de stationnement 1Bn afin de mieux séparer l'aire de stationnement de l'allée de circulation du service au volant.

Adoptée

7.12 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1137, rue Notre-Dame afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Notre-Dame alors qu'elles sont interdites et d'autoriser une aire récréative dans la cour arrière ou latérale de 13 % plutôt que 30 % – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1137, rue Notre-Dame afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Notre-Dame alors qu'elles sont interdites et d'autoriser une aire récréative dans la cour arrière ou latérale de 13 % plutôt que 30 % selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-04-195

7.13 Demande de dérogation mineure au 1137, rue Notre-Dame afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Notre-Dame alors qu'elles sont interdites et d'autoriser une aire récréative dans la cour arrière ou latérale de 13 % plutôt que 30 % et refus du projet de démolition de l'habitation du 1137, rue Notre-Dame et son remplacement pas une habitation multifamiliale isolée (PIIA) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 1137, rue Notre-Dame lot 2 042 951, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation, construite en 1950, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et n'est pas située dans un secteur visé par le règlement 89-516 concernant la démolition d'immeubles dans la ville de Chambly;

Considérant qu'un projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 1137, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation multifamiliale (4 logements) est soumis pour approbation;

Considérant que le 1137, rue Notre-Dame est situé dans la zone résidentielle mixte 2RD-12 qui autorise plusieurs typologies d'habitations;

Considérant que le lot 2 042 951 est situé à l'angle des rues Notre-Dame et Lesage où

cohabitent plusieurs typologies d'habitations, notamment triplex aux 1127-1131, Notre-Dame et 1155-1158, Notre-Dame, multifamiliale (6 unités de logement) 525, rue Lesage et unifamiliale isolée;

Considérant que le lot 2 042 951 comporte une dimension inférieure aux exigences usuelles pour l'implantation d'une habitation multifamiliale;

Considérant que dans ce milieu bâti, développé au début des années 1950, il importe d'insérer une nouvelle construction en respect des caractéristiques d'implantation, d'architecture et de l'aménagement de l'emplacement du voisinage;

Considérant que la marge de recul de l'habitation multifamiliale proposée, à 4,66 m (15,28 pi.) sur la rue Lesage et à 5,46 m (17,91 pi.) sur la rue Notre-Dame, devance l'alignement des immeubles de part et d'autre, construits à 7,54 m (24,73 pi.) au 525 rue Lesage et à plus de 5,85 m (19,19 pi.) aux 1129-33, rue Notre-Dame;

Considérant que la marge latérale gauche de 2,16 m (7,09 pi.) est minimale pour un immeuble multifamilial compte tenu que dans les nouveaux quartiers cette marge doit avoir un minimum de 5 m (16,4 pi.);

Considérant que les arbres localisés dans la cour arrière devront être abattus pour faire place à l'aire de stationnement qui occupe la presque totalité de la cour arrière;

Considérant les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent à ce que l'implantation de tout nouveau bâtiment s'harmonise aux bâtiments voisins tout en créant un environnement naturel respectueux des vieux quartiers;

Considérant que le projet déroge aux articles 7.10.4e) et 7.11.3e) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, en proposant deux cases de stationnement dans la marge de recul de la Notre-Dame alors qu'elles sont prohibées et une aire récréative représentant 13 % de la superficie des espaces libres exigés plutôt que 30 %;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 1137, rue Notre-Dame afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Notre-Dame alors qu'elles sont interdites et d'autoriser une aire récréative dans la cour arrière ou latérale de 13 % plutôt que 30 % et refuse le projet de démolition de l'habitation du 1137, rue Notre-Dame et son remplacement par une habitation multifamiliale isolée (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-04-196 **7.14 Mandat à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs - Vente d'une partie du lot 2 342 100 d'une superficie approximative de 2148 m², localisée à l'arrière du 2550, boulevard Industriel**

Attendu que la Ville de Chambly est propriétaire du lot 2 342 100 du cadastre du Québec;

Attendu que ce lot servait d'emprise au réseau ferroviaire du Canadien National pour le parc Industriel et que le réseau ferroviaire longeant le boulevard De Périgny a été démantelé en 2009;

Attendu que ce lot n'a plus aucune utilité pour la Ville de Chambly;

Attendu que la compagnie Les placements MA-IS inc., qui possède les lots adjacents, désire acquérir une partie du lot 2 342 100 du cadastre du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la valeur marchande du lot 2 342 100 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par : M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par : M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés, au coût de 1 149,75 \$ taxes incluses, pour réaliser l'évaluation du lot 2 342 100 du cadastre du Québec.

Que la compagnie Les placements MA-IS inc. doit verser à la Ville, avant la réalisation du mandat, la somme nécessaire à la réalisation de cette évaluation.

Que les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-612-00-412

Certificat de la trésorière : 2015-146

Adoptée

2015-04-197 7.15 Octroi d'un mandat de services professionnels complémentaires à Le Groupe S.M. inc. à titre d'experts dans l'affaire du changement d'affectation des boisés du parc industriel de Chambly au coût forfaitaire de 14 885 \$, plus taxes, à la demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC)

Attendu que dans le cadre de la cause de la cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe portant le numéro 750-17-002289-134, la Ville de Chambly a entrepris diverses démarches auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, du ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et du MDDELCC aux fins d'obtenir un changement d'affectation des boisés du parc industriel de la Ville de Chambly et que cette dernière a retenu, à cet égard, les services de Le Groupe S.M. inc. afin qu'il procède à l'analyse de l'intérêt écologique des milieux humides et des boisés de la ville de Chambly;

Attendu qu'en raison de ce litige, des travaux additionnels sont requis pour effectuer un inventaire floristique du parc industriel et la rédaction d'un document synthèse et que Le Groupe S.M. Inc. a proposé, à cet égard, un prix forfaitaire à la Ville;

Attendu que ce mandat est nécessaire dans le cadre du recours ci-dessus mentionné entre la Ville de Chambly et la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

Attendu que Le Groupe S.M. inc. a également offert à la Ville de Chambly un service d'accompagnement à l'égard des démarches ci-dessus mentionnées, selon certains taux horaires spécifiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels complémentaires à Le

Groupe S.M. inc. à titre d'experts dans l'affaire du changement d'affectation des boisés du parc industriel de Chambly au coût forfaitaire de 14 885 \$, plus taxes.

Que le conseil municipal accepte l'offre d'accompagnement de Le Groupe S.M. inc.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 1-02-471-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-147

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	

Adoption sur division.

2015-04-198 **7.16 Désistement dans les procédures d'expropriation des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard De Périgny et la rue Migneault, pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire**

Attendu que la Ville a entrepris, en 2014, des procédures d'expropriation pour l'acquisition des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307 du cadastre du Québec, en vertu de la résolution 2014-06-457;

Attendu que le propriétaire desdits lots mentionnés ci-haut a vendu ces lots à la Ville de Chambly rendant inutiles les procédures d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate les procureurs de la firme Cayer Ouellette & Associés, avocats, pour présenter des requêtes en désistement total pour les lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307 du cadastre du Québec.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-156

Adoptée

2015-04-199 **7.17 Présentation du plan d'aménagement d'ensemble, zone 3R-16, rue Briand – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le dépôt d'un plan d'ensemble visant le développement d'un site, enclavé au nord par les terrains de la rue Briand, au sud, par l'école William-Latter, à l'ouest par la rue Barré et à l'est par les immeubles multifamiliaux de la rue Breton;

Considérant que cet emplacement, situé dans la zone 3R-16, est soumis à l'approbation d'un plan d'ensemble conformément à l'article 6 du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;

Considérant que l'entreprise Gagnon & Rioux soumet pour approbation un plan d'ensemble totalisant 94 unités d'habitation, comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture :

-11 triplex jumelés : Volumétrie 2,5 étages, toiture pavillonnaire de très faible pente, revêtement extérieur en maçonnerie de brique et blocs architecturaux;

- 2 multifamiliales jumelées (14 unités par bâtiment) : Volumétrie 3 étages, toiture pavillonnaire de très faible pente, revêtement extérieur en maçonnerie de brique et blocs architecturaux;

Implantation des bâtiments :

- Les bâtiments principaux respectent des distances adéquates par rapport aux limites de l'emplacement, environ 8 m et 3,8 m pour une habitation multifamiliale, adjacente à l'aire de stationnement des habitations multifamiliales de la rue Barré;

Aménagement de l'emplacement :

- Accès par la rue Briand: Une rue publique se terminant par un cercle de virage. Aménagement d'un trottoir sur un côté de la rue qui se rend au trottoir de la rue Briand;

- 4 accès privés desservant le projet sur lesquels sont projetées les aires de stationnement et les aires de remisage des déchets (Molocs);

- Nombres de cases de stationnement : 190 cases (2 par unités de logement);

- Trois placettes privées avec équipements de détente (aires de pique-nique ou de jeux) et un espace privé de jardins communautaires;

- Gicleurs souterrains pour assurer la qualité des aménagements paysagers sur l'ensemble du projet;

- Aucune unité de remisage extérieure;

- Aménagement d'un piétonnier pour atteindre le parc Sainte-Marie (à négocier ultérieurement avec l'école William Latter);

Considérant que le projet intégré poursuit les objectifs de développement de l'article 11.2 du règlement 93-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le plan d'ensemble de l'emplacement situé dans la zone 3R-16, tel que le projet de lotissement, version 2A, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 20 mars 2015, et d'amorcer la modification du règlement de zonage afin d'établir le cadre normatif associé à ce projet selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-04-200 **8.1 Octroi du contrat au Café-théâtre de Chambly pour la réalisation de l'animation culturelle en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2015 au coût maximal de 4 700 \$**

Attendu que le Café Théâtre est un OBNL local et qu'il est le seul fournisseur sur notre territoire;

Attendu que La Ville et le Café-théâtre de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de service pour les Fêtes de quartier 2015, pour un montant de 4 700 \$;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie au Café-théâtre de Chambly le contrat visant la réalisation d'animation culturelle en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2015 au coût maximal de 4 700 \$.

Poste budgétaire : 1-02-733-50-499

Certificat de la trésorière : 2015-148

Adoptée

2015-04-201 8.2 Vente publique de livres usagés à la place de la Seigneurie le 9 mai et 12 septembre 2015

Attendu que la bibliothèque municipale procédera à deux ventes publiques de livres usagés qui se tiendront respectivement le samedi 9 mai 2015 et le samedi 12 septembre 2015 de 10 h à 14 h à la Place de la Seigneurie ou en cas de pluie à l'école secondaire;

Attendu que les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque sont versés à un organisme communautaire de la Ville de Chambly;

Attendu que les organismes Clinique des jeunes du bassin de Chambly et Carrefour familial du Richelieu œuvrent dans la communauté pour le bien-être de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désigne, pour l'année 2015, les organismes bénéficiaires des profits de la vente de livres usagés; celle du 9 mai à Clinique des jeunes du bassin de Chambly et celle du 12 septembre à Carrefour Familial du Richelieu en échange de leur contribution volontaire pour la réalisation de cet événement.

Poste budgétaire : 1-02-737-10-975

Certificat de la trésorière : 2015-149

Adoptée

2015-04-202 8.3 Gratuité d'un laissez-passer familial pour la piscine extérieure pour des résidents de l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH), ainsi qu'un laissez-passer familial pour la piscine extérieure à la Maison Simonne-Monet-Chartrand pour aider les familles en difficulté, résidentes de Chambly, d'une valeur estimée à 140 \$

Attendu que depuis plusieurs années, la Maison Simonne-Monet-Chartrand et l'OMH Chambly demandent à la Ville de Chambly de faciliter l'accès à la piscine extérieure en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement un laissez-passer familial pour la piscine extérieure, valide pour le porteur résidant à l'OMH Chambly d'une valeur estimée de 70 \$ et à remettre un laissez-passer familial pour la piscine extérieure, valide pour le porteur résidant à la Maison Simonne-Monet-Chartrand d'une valeur estimée de 70 \$.

Adoptée

2015-04-203 8.4 Aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour leur spectacle de fin d'année du 6 juin 2015, qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie

Attendu que l'Ensemble Vocal Via Voce est un OBNL local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral en le rendant accessible à tous et à toutes ;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'Ensemble Vocal Via Voce une aide financière de 250 \$ pour leur spectacle de fin d'année du 6 juin 2015, qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2015 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-111-00-996.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-157

Adoptée

2015-04-204 8.5 Entente de partenariat avec La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art Rue, dimanche le 14 juin 2015, d'une valeur maximale de 2 000 \$ et la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h

Attendu que la Ville de Chambly a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, dans laquelle figure ce projet de partenariat visant à bonifier le volet multidisciplinaire de l'événement L'Art Rue, tout en favorisant la démocratisation de l'art auprès de toutes les générations de citoyens;

Attendu que cet événement sera intégré à la programmation et la promotion du 350^e anniversaire de vie à Chambly;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette entente est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Attendu que la fermeture de ce tronçon de l'avenue Bourgogne s'effectue sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

Attendu que le montant des dépenses est prévu dans le budget d'opération 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat d'une valeur maximale de 2 000 \$ pour la réalisation de l'événement L'Art Rue organisé par La FAC, qui se déroulera le dimanche 14 juin 2015. Le conseil autorise la fermeture d'une partie de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h.

Poste budgétaire : 1-02-731-20-499
Certificat de la trésorière : 2015-158

Adoptée

2015-04-205 8.6 Octroi du contrat pour l'achat de 100 vestes de flottaison pour le programme de camps de jour estival au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sports Experts Chambly, au montant de 3 552,96 \$, taxes incluses

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet d'achat de vestes de flottaison pour le programme de camps de jour estival, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-67;

Attendu que, suite à la demande de prix pour l'achat de 100 vestes de flottaison pour le programme de camps de jour estival, le Service loisirs et culture en date du 18 mars 2015 a reçue trois soumissions avec les résultats suivants :

Sports Experts Chambly : 3 552,96 \$ conforme
Aquam spécialiste aquatique inc. : 3 558,79 \$ conforme
ATL distributing inc. : 1 889,36 \$ non conforme

Attendu que, suite à l'analyse des demandes des prix, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sports Experts Chambly au montant de 3 552,96 \$, taxes et transport inclus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de l'achat de 100 vestes de flottaison pour le programme de camps de jour estival soit à Sports Experts Chambly au montant de 3 552,96 \$, taxes et transport inclus, et qu'il autorise un virement à même la réserve pour projet non capitalisable vers le poste 1-02-725-50-649.

Poste budgétaire : 1-02-725-50-649
Certificat de la trésorière : 2015-159

Adoptée

2015-04-206 8.7 Autorisation d'engager des dépenses pour la location d'un « piano sur place publique » pour une somme maximale de 1 700 \$

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet piano installé sur la place publique, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-62;

Attendu que ce piano sera accessible au public et que les promeneurs pourront l'utiliser gratuitement durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à engager les dépenses prévues au programme triennal d'immobilisation portant le numéro 15-LC-62 « Piano sur place publique » pour une somme maximale de 1 700 \$ prévue à cet effet.

Que le conseil municipal autorise un virement de 1 700 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-731-20-649.

Poste budgétaire : 1-02-731-20-649

Certificat de la trésorière : 2015-160

Adoptée

2015-04-207 8.8 Autorisation et soutien financier d'une valeur de 14 051 \$ à la Société canadienne du cancer pour la tenue de l'événement « Relais pour la vie » qui aura lieu les 5 et 6 juin 2015 au parc Robert-Lebel

Attendu que la Société canadienne du cancer a demandé l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation du Relais pour la vie du 5 et 6 juin 2015;

Attendu que la Ville de Chambly collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de cet événement;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi *sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Société canadienne du cancer, la tenue de l'événement « Relais pour la vie » au parc Robert-Lebel de et accepte de prêter gratuitement le Centre sportif Robert-Lebel (aréna), la piste et pelouse, les terrains de soccer, le personnel, le matériel, les stationnements et l'équipement nécessaires à la tenue du Relais pour la vie du 5 et 6 juin 2015, le tout représentant pour le service Loisirs et culture une dépense supplémentaire directe de 1 151 \$ toutes taxes et frais inclus et des frais non comptabilisés de 12 227 \$, pour un grand total de 14 051 \$.

Que le conseil municipal autorise l'organisme de poursuivre son animation et sa musique toute la nuit, avec diminution de l'intensité à compter de minuit, plutôt que 23 heures tel que stipulé par le règlement municipal 2004-973.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-519 (367,92 \$) et 1-02-735-15-121 (783,28 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-161

Adoptée

2015-04-208 8.9 Aide financière au montant de 10 000 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation des activités du Café jeunesse pour l'année 2015

Attendu que POSA /Source des Monts a demandé l'aide de la Ville de Chambly pour la réalisation des activités du Café jeunesse pour l'année 2015;

Attendu que la Ville de Chambly soutient l'organisme depuis plusieurs années dans le cadre des activités du Café jeunesse;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme POSA /Source des Monts dans le cadre des activités du Café jeunesse pour l'année 2015.

Que le conseil municipal autorise un virement de 10 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-721-60-964.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995

Certificat de la trésorière : 2015-162

Adoptée

2015-04-209

8.10 Renouvellement du protocole d'entente « Travail de rue » avec l'organisme POSA/Source des Monts pour le soutien du travail de rue auprès de la clientèle adolescente de Chambly pour l'année 2015 et soutien financier au montant de 12 000 \$

Attendu que la Ville de Chambly a soutenu le travail de rue réalisé par Posa/Source des Monts auprès de la clientèle adolescente de Chambly pour l'année 2014;

Attendu que l'organisme POSA/Source des Monts demande de renouveler l'entente pour l'année 2015 avec une augmentation de 1 500\$ pour un total de 12 000 \$;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 12 000 \$ à l'organisme POSA /Source des Monts dans le cadre du travail de rue auprès de la clientèle adolescente de Chambly pour l'année 2015.

Postes budgétaires : 1-02-721-60-964 (10 500 \$ - budget opération 2015) et 1-02-111-00-995 (1 500 \$ - réserve conseil)
Certificat de la trésorière : 2015-168

Adoptée

2015-04-210 **9.1 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc. au coût de 90 025,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2015**

Attendu que, suite à l'ouverture publique des soumissions relatives à l'appel d'offres sur invitation numéro TP2015-15 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, le 26 mars 2015, 3 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Laplante et Melaven Électrique inc. : 80 896,99 \$, taxes incluses, conforme
Électrel inc. : 90 025,43 \$, taxes incluses, conforme
Pierre Brossard (1981)inc. : 119 144,34 \$, taxes incluses, conforme
Le Groupe LML : non déposée
Leblanc Michel Électrique inc. : non déposée

Attendu que, suite au désistement du plus bas soumissionnaire conforme, Laplante et Melaven Électrique inc., et suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au 2^e plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc. au montant de 90 025,43 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

Attendu que l'estimé des travaux lors de l'appel d'offres sur invitation était de +/- 90 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, au 2^e plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc., au coût de 90 025,43 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-341-00-521 et 1-02-7xx-xx-467
Certificat de la trésorière : 2015-163

Adoptée

2015-04-211 **9.2 Autorisation d'exécution des projets d'entretien en régie interne de la zone tampon, la revitalisation des berges, l'entretien des plate-bandes et des bornes-fontaines**

Attendu que ces projets non capitalisables sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2015;

Attendu que pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
15-TP-08	10 000 \$ 5 000 \$	Construction zone tampon – (entre le 2121 et 2239 Marianne-Legras) - location d'équipements : <i>Main d'œuvre :</i>	02-321-00-516 02-321-00-115
15-TP-50	10 000 \$	Entretien de plates-bandes	02-725-40-115
15-TP-55	20 000 \$	Revitalisation berges (St-Pierre à Daigneault) - produits :	02-725-40-624

	20 000 \$	<i>Main d'œuvre :</i>	02-725-40-115
15-TP-68	1 000 \$	Entretien des bornes-d'incendies - <i>produits :</i>	02-413-00-642
	4 000 \$	<i>Main d'œuvre étudiant :</i>	02-321-00-112

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation des projets 15-TP-50, 15-TP-55 et 15-TP-68 ainsi qu'un virement de 55 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité du Service des travaux publics.

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet 15-TP-08 pour une somme de 15 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie.

Postes budgétaires : 1-02-321-00-115, 1-02-321-00-516, 1-02-413-00-112, 1-02-413-00-642, 1-02-725-40-115 et 1-02-725-40-624

Certificat de la trésorière : 2015-164

Adoptée

2015-04-212 9.3 Travaux faits en régie interne par le Service des travaux publics pour la construction de nouveaux trottoirs sur les rues Denault, Oscar-Viau et Michel-Laguë, au montant total de 61 000 \$

Attendu que la ville souhaite améliorer la circulation piétonne par l'ajout de 3 trottoirs :

- Côté est de la rue Denault, de l'intersection du boulevard Lebel en direction sud jusqu'au 1245, rue Denault. Le coût estimé des travaux est évalué à 22 000 \$. Ce projet portant le numéro 14-TP-32 est prévu au programme triennal d'immobilisations et sera financé par le fonds de voirie;
- Côté nord de la rue Oscar-Viau, de l'intersection de la rue Denault jusqu'à la Seigneurie de Chambly, située au 955, rue Oscar-Viau. Le coût estimé des travaux est évalué à 10 000 \$. Ce projet n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations mais peut être financé par le fonds de voirie;
- Côté nord de la rue Michel-Laguë, de l'intersection du boulevard Brassard jusqu'à la rue Étienne-Bisailon. Le coût estimé des travaux est évalué à 29 000 \$. Ce projet portant est prévu au PTI sous le numéro de projet 14-TP-32 et sera financé par le fonds de voirie;

Attendu que la construction des nouveaux trottoirs sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction de nouveaux trottoirs sur les rues Denault, Oscar-Viau et Michel-Laguë qui seront faits en régie et dont les coûts totalisant 61 000 \$ seront pris à même le fonds de voirie.

Que ces travaux soit financés à même la réserve financière pour services de voirie et les fonds seront transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-721

Certificat de la trésorière : 2015-165

Adoptée

2015-04-213 9.4 Acquisition d'une remorque à benne basculante au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Alliance, au coût de 8 203,47 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à la demande de prix sur invitation portant le numéro TP2015-16 pour l'acquisition d'une remorque à benne basculante, ouverte le 19 mars 2015, trois offres ont été reçues avec les résultats suivants :

Groupe Alliance : 8 203,47 \$ taxes incluses – conforme
PM Caravanes : 8 930,11 \$ taxes incluses – conforme
Centre du camion Marcel Séguin : Non déposée

Attendu que, suite à l'analyse de la demande de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Alliance, au montant de 8 203,47 \$, taxes incluses, et que l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal au numéro de projet 15-TP-06 (i);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une remorque à benne basculante au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Alliance, au montant de 8 203,47 \$, taxes incluses, et que cette dépense sera financée à même le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2015-166

Adoptée

2015-04-214 9.5 Octroi du contrat de la tonte de gazon pour les années 2015 à 2019 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les services paysagers Martin Gagné inc., au coût de 113 898,12 \$, taxes incluses, par année

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres faite sur SEAO portant le numéro TP2015-09 pour le contrat de la tonte de gazon pour le Service des travaux publics, le 23 février 2015, 3 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les services paysagers Martin Gagné inc. : 113 898,12 \$ taxes incluses – conforme
Les entreprises Éric Suchet inc.: 117 889,54 \$ taxes incluses – conforme
Couture et Verdure : 121 168,21 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les services paysagers Martin Gagné inc., au montant de 113 898,12 \$, taxes incluses, par année;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de la tonte de gazon pour les années 2015 à 2019 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les services paysagers Martin Gagné inc., au coût de 113 898,12 \$, taxes incluses, par année.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2015-167

Adoptée

2015-04-215 **10.1 Octroi du contrat des services professionnels pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale phase I dans le cadre du réaménagement du boulevard Fréchette à l'intersection de la R-112, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LVM, au coût de 5 317,59 \$, incluant les taxes**

Attendu que les études géotechnique et environnementale phase I sont nécessaires afin de réaliser les plans et devis;

Attendu que le Laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire, pour les travaux de génie civil pour les années 2014 et 2015, et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2014-01;

Attendu que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, ing., recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit LVM au montant de 5 317.59 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission de services professionnels pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale phase I dans le cadre du réaménagement du boulevard Fréchette à l'intersection de la R-112, à Laboratoire LVM, au coût de 5 317,59 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2015-169

Adoptée

2015-04-216 **10.2 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de démolition et de concassage d'une dalle de béton sur le site de construction du Pôle du Savoir**

Attendu que la Ville désire procéder à la démolition et au concassage de la dalle de béton située au 1625, De Périgny sur le site de construction du Pôle du Savoir;

Attendu qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet de concassage de la dalle de béton est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la municipalité s'engage à transmettre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques 60 jours après la fin des travaux.

Que la Ville s'engage à respecter l'article 12 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

Que la Ville mandate la firme LVM à présenter une demande d'autorisation au nom de la Ville auprès du MDDELCC.

Adoptée

2015-04-217 **10.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux de démolition et de concassage d'une dalle de béton au 1625, De Périgny à Chambly béton sur le site de construction du Pôle du Savoir**

Attendu que la réalisation des travaux de démolition et de concassage d'une dalle de béton est prévue pour l'été 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service technique et environnement à aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux de concassage et de démolition d'une dalle de béton au 1625, De Périgny, à Chambly.

Adoptée

2015-04-218 **10.4 Autorisation d'une étude faisabilité par Hydro-Québec et acceptation de l'estimation des coûts concernant les travaux d'enlèvement de la ligne électrique sur le boulevard Fréchette à Bell au montant de 4 937 \$**

Attendu que la résolution est en fonction du projet 2016 de réaménagement du boulevard Fréchette à l'intersection de la route 112 avec impact sur le possible déplacement d'une ligne électrique sur le boulevard Fréchette et que ce projet est prévu au PTI sous le numéro 15-ST-35, financé par le fonds de voirie;

Attendu que Bell Canada requiert que la résolution de faisabilité comporte l'approbation dès à présent du coût des travaux par Bell Canada estimé à 4 937 \$, taxes incluses;

Attendu que le déplacement d'une ligne électrique est nécessaire dans le projet de réaménagement du boulevard Fréchette à l'intersection de la route 112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'étude de faisabilité par Bell Canada et accepte dès à présent l'estimé des coûts des travaux d'enlèvement d'une partie de la ligne électrique sur le boulevard Fréchette près du boulevard De Périgny et l'ajout possible d'un poteau sur le boulevard Fréchette et s'engage à payer Bell Canada sur émission de facture au montant estimé de 4 937 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-170

Adoptée

2015-04-219 **10.5 Autorisation d'une étude de faisabilité par Hydro-Québec et acceptation de l'estimation des coûts concernant les travaux d'enlèvement de la ligne électrique et**

l'ajout possible d'un poteau sur le boulevard Fréchette à Hydro-Québec au montant de 27 238,89 \$

Attendu que la résolution est en fonction du projet 2016 de réaménagement du boulevard Fréchette à l'intersection de la route 112 avec impact sur le possible déplacement d'une ligne électrique sur le boulevard Fréchette;

Attendu qu'Hydro-Québec requiert que la résolution de faisabilité comporte l'approbation dès à présent du coût des travaux sur la ligne électrique estimé par Hydro-Québec à 27 238,89 \$, taxes incluses, +/- 30 %;

Attendu que ce projet est prévu au PTI sous le numéro 15-ST-35, financé par le fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'étude de faisabilité par Hydro-Québec et accepte dès à présent l'estimé des coûts des travaux d'enlèvement d'une partie de la ligne électrique sur le boulevard Fréchette près du boulevard De Périgny et l'ajout possible d'un poteau sur le boulevard Fréchette et s'engage à payer Hydro-Québec sur émission de facture au montant estimé de 27 238,89 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-171

Adoptée

2015-04-220 12.1 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1473

Considérant le rapport remis à la direction générale daté du 18 mars 2015 relatant les faits à l'effet que l'employée numéro 1473 a transmis elle-même des correspondances en matière d'accès à l'information tout en étant informée que légalement, elle n'avait pas les pouvoirs nécessaires;

Considérant l'attitude de l'employée numéro 1473 lorsque rencontrée suite à cet événement;

Considérant que l'information contenu dans ce rapport a été transmise au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal suspende sans solde l'employé numéro 1473 pour une période de quatre (4) jours ouvrables à être déterminée et appliquée par la Direction générale.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Jean Roy
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

2015-04-221 **12.2 Période d'essai non réussie – Poste de directrice du Service des ressources humaines**

Considérant la résolution d'embauche numéro 2015-03-155 de l'employée numéro 1654 au poste de Directrice des ressources humaines;

Considérant la période d'essai et les constatations du Conseil municipal à l'effet qu'elle ne rencontre pas les attentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de l'employée numéro 1654 considérant que la période d'essai est non réussie.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Jean Roy
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

2015-04-222 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2015 soit levée à 21 h 22.

Adoptée

Serge Gélinas, maire suppléant

Jocelyne Savoie, assistante-greffière